

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

—
SECRETARIAT GÉNÉRAL

ORDRE DU JOUR

—
**SÉANCE 300
14 avril 2022**

1. Points d'ordre général

2. Textes présentés pour avis

2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi

Néant

2.2. Autres projets de texte

2.2.1) Projet de décret relatif à l'identification des actionnaires, la transmission d'informations et la facilitation de l'exercice des droits des actionnaires

Le projet de décret vise à finaliser la transposition de la directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, dite « directive SRD2 ». Cette transposition a en effet été amorcée par la loi Pacte puis complétée sur le plan législatif à la fin de l'année 2021 par la loi DDADUE, mais doit encore être finalisée par décret. Ce projet de décret vise ainsi plus particulièrement à procéder : (i) à la modification des articles R. 228-3 et R. 228-4 du Code de commerce afin d'harmoniser les informations exigibles dans le cadre de la procédure d'identification des actionnaires, ainsi que les délais de cette procédure avec ceux figurant dans le règlement d'exécution européen applicable, qui est d'exécution directe ; (ii) à la création de nouveaux articles réglementaires renvoyant audit règlement d'exécution concernant les délais et les modalités qui encadrent les dispositions relatives à la transmission d'informations aux actionnaires et à la facilitation de leur droit ; et (iii) à la création d'un nouvel article réglementaire précisant les conditions dans lesquelles les tarifs de certains services rendus aux actionnaires par les intermédiaires doivent être rendus publics.

2.2.2) Projet de décret relatif au traitement des difficultés de l'entrepreneur individuel, pris en application de l'article 5 de la loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante

Le décret est pris en application de l'article 5 de la loi n° 2022-772 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante et a pour objet de préciser, en cohérence avec le nouveau

statut de l'entrepreneur individuel (EI), les modalités concrètes de mise en œuvre du dispositif de traitement des difficultés financières de l'EI.

2.2.3) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 29 avril 2015 précisant le format et le contenu de la fiche standardisée d'information relative à l'assurance ayant pour objet le remboursement d'un prêt

Le projet d'arrêté vise à modifier le modèle type de fiche standardisée d'information (FSI) fournie à tout emprunteur et qui lui donne toutes les informations nécessaires sur son assurance emprunteur, suite à la publication de la loi du 28 février 2022 pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur. L'arrêté actualise la FSI pour garantir l'information de l'assuré sur le coût de son assurance, la garantie invalidité, la résiliation à tout moment et la suppression du questionnaire médical.

2.2.4) Projet d'arrêté relatif à l'évaluation des actifs immobiliers de contrats d'assurance sur la vie ou de capitalisation se référant à des unités de compte

L'arrêté vise à supprimer pour les contrats en unités de compte l'obligation de certification par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) des experts auxquels ont recours les assureurs pour la valorisation des immeubles.

ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

Projets de texte réglementaires

A) Projet de décret relatif aux modalités du contrôle de la mono-détention d'un plan d'épargne-logement (PEL) ou d'un compte d'épargne-logement (CEL) au moyen d'un traitement de données à caractère personnel

Le projet de décret précise les modalités du contrôle de la mono-détention d'un PEL ou d'un CEL par les titulaires de ces produits au moyen d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre lors d'une demande de prime d'épargne-logement.

B) Projet de décret portant modification du décret n° 2021-318 du 25 mars 2021 relatif à la garantie de l'Etat prévue à l'article 209 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

En application de l'article 162 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, le présent décret fait suite à la décision de la Commission européenne n° SA.101947 du 29 mars 2022 qui ne soulève pas d'objection à la prorogation jusqu'au 31 décembre 2023 des conditions de mise en œuvre de la garantie de l'Etat aux fonds de prêts participatifs et d'obligations subordonnées prévue à l'article 209 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

C) Projet de décret relatif à la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes

Ce projet de texte est pris en application de l'article 8 de la loi n° 2022-298 du 2 mars 2022 d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture. Cet article, qui a fait l'objet

d'une codification à l'article L. 361-8 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), crée une nouvelle instance de dialogue au sein du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) : la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes (CODAR). Cette commission sera chargée du suivi de la mise en œuvre de la réforme et reprend les compétences du CNGRA concernant les outils de gestion des risques climatiques en agriculture. Ce projet de décret actualise les dispositions relatives au CNGRA afin de prendre en compte la constitution de la CODAR et précise la composition, les missions ainsi que le fonctionnement de cette nouvelle commission en s'inspirant des dispositions déjà existantes dans le CRPM concernant le CNGRA.

*